



## Combien percevoir quand il y a un licenciement économique?

Par **anya**, le **11/11/2016** à **23:08**

bonjour

actuellement en conge maternite, le 11 decembre je reprend mon poste de vendeuse ( la halle au chaussure societe vivarte).

ma responsable de mag. m'annonce la fermeture du magasin s'il n'y a pas de repreneure fin novembre 2016.donc un licenciement economique. sachant que le magasin a ouvert ses porte decembre 2015, j'ai une anciennete 12 ans 1/2,j'avais fais une demande de mutation pour ce mag proche de chez moi.

1 er question:

es qu'il n'est pas preferable que je sois en conges parentale pour etre intouchable?

2em question:

es que je peux jouer avec la mutation retour a mon ancien mag.sachant qu'ils ont bien pressiser qu'il n'y aura pas de mutation?

3em question:

s'il y a licenciement economique combien je vais percevoir??

merci

Par **P.M.**, le **11/11/2016** à **23:23**

Bonjour,

Le congé parental ne confère aucune protection particulière...

Si une mutation est possible par un poste disponible cela devrait entrer dans le cadre du reclassement que l'employeur est obligé de rechercher et de proposer...

L'indemnité de licenciement est de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable...